



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.11 et 3.12

N° de la demande : 2011-4266

Demandes : B.3.11 (Étiquettes du produit – nouveaux organismes nuisibles)
B.3.12 (Étiquettes de produit – nouveau site ou nouvelle culture

hôte)

Produit : Insecticide Altacor de DuPont

Numéro d'homologation : 28981

Matière active (m.a.) : Chlorantraniliprole (JIY)

N° de document de l'ARLA : 2272759

But de la demande

La présente demande a pour objet de modifier l'étiquette de l'insecticide Altacor de DuPont afin d'inclure le groupe de cultures 13-07, plus particulièrement les cultures des sous-groupes 13-07D (petits fruits de plantes grimpantes), 13-07C (petits fruits d'arbre ou de grand arbuste) et 13-07G (petits fruits de plantes naines).

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

Aucune évaluation quantitative des risques n'est requise. L'exposition des préposés au mélange, au chargement et à l'application, ainsi que des travailleurs qui retournent sur les lieux du traitement, est considérée comme étant acceptable étant donné les utilisations actuellement homologuées pour ce produit; aucun paramètre de l'exposition professionnelle n'a été établi. L'ajout des groupes de cultures des petits fruits, à savoir les petits fruits d'arbre ou de grand arbuste (groupe de cultures 13-07C), les petits fruits de plantes grimpantes (groupe de cultures 13-07D) et les petits fruits de plantes naines (groupe de cultures 13-07G) à l'insecticide Altacor de DuPont correspond au profil d'utilisation homologué pour la matière active chlorantraniliprole.

Les données sur les résidus provenant des essais sur le terrain effectués dans et sur les fraises ont été évaluées dans le cadre de cette demande afin d'étayer l'élargissement de l'utilisation du chlorantraniliprole au sous-groupe des petits fruits de plantes naines (13-

07G). Aucune donnée sur les résidus de chlorantraniliprole dans les cultures représentatives de la baie de sureau ou la mûre véritable (sous-groupe de cultures 13-07C) et du kiwi (sous-groupe de cultures 13-07D) n'a été présentée pour étayer l'élargissement de l'utilisation du chlorantraniliprole au groupe de cultures entier des petits fruits et des petits fruits des plantes grimpantes 13-07 sur l'étiquette de l'insecticide Altacor de DuPont.

Limite maximale de résidus

D'après les résidus maximums relevés dans les fraises traitées conformément aux directives indiquées sur l'étiquette, on peut établir une limite maximale de résidus (LMR) de 1,0 ppm dans et sur les petits fruits de plantes naines (sous-groupe de cultures 13-07G, à l'exception des bleuets à feuilles étroites), comme il est indiqué au tableau 1. Les résidus de chlorantraniliprole dans les produits transformés qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont couverts par les LMR fixées à l'endroit des produits agricoles crus (PAC).

TABLEAU 1. Résumé des données d'essai sur le terrain et des données de transformation utilisées pour fixer la limite maximale de résidus (LMR)							
Denrée	Méthode d'application/ Dose d'application totale (g de m.a./ha)	DAAR (jour)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuellement établie	LMR recommandée
			Min.	Max.			
Fraisiers	Foliaire généralisée/217-235	1	0.18	0.69	Aucun	Aucune	1.0

À la suite de l'examen de toutes les données disponibles, on recommande une LMR de 1,0 ppm pour les résidus de chlorantraniliprole pour les petits fruits de plantes naines (sous-groupe de cultures 13-07G, à l'exception des bleuets à feuilles étroites). Les résidus de chlorantraniliprole dans les petits fruits de plantes naines, à l'exception des bleuets à feuilles étroites, à la LMR établie ne poseront de risque inacceptable pour aucune sous-population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'était requise pour l'élargissement proposé de l'utilisation afin d'inclure les petits fruits d'arbre ou de grand arbuste, les petits fruits de plantes naines et les petits fruits de plantes grimpantes. Les doses et la méthode d'application associées à la présente extension du profil d'utilisation n'augmenteront pas les risques environnementaux liés au produit en question par rapport aux utilisations existantes, si le produit est appliqué conformément aux instructions figurant sur l'étiquette et aux mesures d'atténuation recommandées.

Évaluation de la valeur

D'après les précédents et les renseignements sur la valeur présentés, les utilisations et les allégations suivantes étaient étayées :

- i) Suppression de la tordeuse de la vigne (145-285 g de produit/ha), suppression de la noctuelle des arbres fruitiers (215-285 g de produit/ha) et répression du scarabée japonais (215-285 g de produit/ha) sur les petits fruits de plantes grimpantes - sous-groupe de cultures 13-07D.
- ii) Suppression de la tordeuse à bandes obliques, de l'enrouleuse triligée, de la noctuelle des arbres fruitiers, et répression du scarabée japonais sur les petits fruits d'arbre ou de grand arbuste – sous-groupe de cultures 13-07C, à une dose d'application de 215–285 g de produit/ha.
- iii) Suppression de la tordeuse à bandes obliques, de l'enrouleuse triligée, de la noctuelle des arbres fruitiers, et répression du scarabée japonais sur les petits fruits de plantes naines – sous-groupe de cultures 13-07G, à une dose d'application de 215–285 g de produit/ha.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les données disponibles et peut appuyer l'ajout du sous-groupe de cultures 13-07G (petits fruits de plantes naines) à l'étiquette du produit, mais n'est pas en mesure d'appuyer l'ajout des sous-groupes de cultures 13-07D (petits fruits de plantes grimpantes) et 13-07C (petits fruits d'arbre ou de grand arbuste).

References

PMRA No.	Title
2162912	2012, Magnitude of Chlorantraniliprole Residues in Strawberries Following Foliar Applications with Chlorantraniliprole (DPX-E2Y45) 20SC [200 g/l (w/v); 18.4% (w/w)] U.S. and Canada, 2011, DACO: 7.4.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.